



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°268/2025

**Arrêté de circulation alternée par feux tricolores
et interdiction de stationner, au 113 Route Nationale
lors des travaux de raccordement électrique d'un C4.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **29 septembre 2025** par **Monsieur TAILLY** de l'entreprise **T.C.P. A – Z.I.Avenue Paul Plouvier B.P.25 – 62460 DIVION**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **T.C.P.A.de DIVION**, sur la voie communale **113 Route Nationale** il y a lieu d'appliquer la **circulation alternée par feux tricolores** et l'**interdiction de stationner**, lors des travaux de **raccordement électrique d'un C4**.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 13 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit afin de permettre de réaliser les travaux d'un raccordement électrique d'un C4.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **T.C.P.A. de DIVION**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE** responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise T.C.P.A. de DIVION**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 30/09/2025

Monsieur le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Auchy-les-Mines, Pas-de-Calais. The stamp features the coat of arms of the commune in the center, surrounded by the text 'MAIRIE D'AUCHY-LES-MINES' and 'Pas-de-Calais'. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

Jean Michel LEGRAND